



NOTE DE CONJONCTURE SUR LES FINANCES LOCALES

Activité économique en Occitanie

Loi de Finances 2020 Collectivités Locales volet Dotations

Le mercredi 29 janvier a été organisé par la Tribune deux tables rondes sur l'activité économique en région Occitanie avec la présentation de chiffres récents par les divers intervenants. Certains d'entre eux ont fait référence aux collectivités locales et aux échanges souhaités avec les élus. Un bref compte-rendu vous est présenté ci-après¹.

1- Les Chiffres 2019 Occitanie présentés par la Banque de France

La distribution de crédit a été dynamique (+6%), peut-être même trop dynamique, selon le Directeur Régional. Les taux d'endettement sont en hausse. Il recommande notamment aux établissements bancaires une plus grande sélectivité dans l'octroi des crédits immobiliers aux particuliers en revenant à un strict respect des règles d'endettement et d'être vigilant sur le renforcement de leurs fonds propres.

Tous les secteurs d'activité ont enregistré une croissance supérieure à celle attendue :

	Début 2019	Mi 2019
Industrie	+ 1.6%	+2.6%
Secteur Marchand	+2.6%	+5.9%
Travaux Publics	+4.1%	+6.0%

Le nombre de défaillance d'entreprises aurait baissé de 4% en 2019, témoignant de la bonne santé économique de la région.

2- L'analyse des experts comptables

Les propos du Président de l'Ordre des Experts comptables viennent préciser la situation. La base de données dont ils disposent via les déclarations de TVA et les liasses fiscales leur permettent d'être au plus près de l'activité des entreprises.

L'activité apparaît « tirée » par la construction, les transports et l'industrie et les grandes entreprises (plus de 1 M€ de C.A.) dont l'indice d'activité ressort à 4% alors qu'il est de 1.8% pour les petites entreprises. L'hôtellerie et les commerces sont en retrait.

¹ <https://objectif-languedoc-roussillon.latribune.fr/economie/2020-01-29/p-dessertine-le-chomage-en-occitanie-est-aussi-une-reserve-de-main-d-oeuvre-qui-peut-interesser-les-investisseurs-838305.html>

Autre élément relevé par les experts comptables : un indice d'investissements faible à -1.3% en Occitanie pour un indice national de -0.2% avec un différentiel notable entre grandes entreprises qui investissent beaucoup et Très Petites Entreprises (TPE) en déficit sur les 4 trimestres 2019 (-12% au total).

3- **Le point Fédération du Bâtiment**

L'accent a été mis par son représentant sur la dynamique existante, notamment via deux métropoles particulièrement actives. Il a souligné l'effet positif des dispositifs « Cœur de Ville » et « Action Logement » pour le secteur du bâtiment. Il a toutefois déploré la difficulté à trouver du personnel et donc une impossibilité de répondre à l'ensemble de la demande. La valorisation des métiers du bâtiment auprès des jeunes est un axe de développement présenté comme prioritaire.

4- **Le point « Promoteurs »**

L'activité du secteur continue d'être soutenue par des ventes en croissance, notamment grâce au dispositif Pinel d'investissement locatif. Le Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers d'Occitanie a fait des appels du pied aux élus pour un meilleur maillage du territoire, la mise en œuvre de nouvelles filières (référence aux constructions en bois annoncées 25% plus chères que le béton), une coopération plus étroite avec les intercommunalités notamment en terme de réflexion sur les PLU et de compensation de l'artificialisation. *(Note de l'auteur : pour rappel, objectif : zéro artificialisation nette adopté par le gouvernement : lorsqu'un espace naturel, agricole ou forestier est artificialisé, il faudra qu'un autre espace soit rendu à la nature, à l'agriculture ou à la forêt. Il s'agira donc de renaturaliser un espace artificialisé avec les coûts qui vont avec et ne pas oublier qu'un habitat naturel ancien n'a pas la même valeur écologique qu'un habitat compensé.)*

5- **Le point « Industries »**

Le Délégué Général de l'Union des Industriels a insisté sur les perspectives qu'offrent les 10 Territoires d'Industrie de l'Occitanie en citant le site de Figeac, gros pôle industriel mal desservi. *(Note de l'auteur : Dans l'Hérault, le territoire Béziers Sète poursuit son développement sur des secteurs industriels ciblés sur la mécanique de précision, la maintenance industrielle, les énergies renouvelables et la logistique/transport.)*

6- **Le point « Travaux Publics »**

L'année 2019 a été une très bonne année avec une croissance de +5 à +10% selon les territoires, lié, pour le représentant de la Fédération des Travaux Publics, au cycle électoral, confirmant une accentuation certaine de la demande sur le dernier trimestre 2019. Il précise toutefois que le dernier mandat a été moins prolifique que le précédent au niveau du bloc communal *(note de l'auteur : La FRTP dans l'Hérault, ce sont 380 établissements, 4 900 salariés, 865 intérimaires, 783 M€ de C.A liés à 67% de la commande publique)*. Il a attiré l'attention sur la vétusté des réseaux eau et assainissement, et plus généralement des infrastructures.

7- **Le point « CCI »**

Le Président de la CCI de l'Hérault a, pour sa part, insister sur les centres ville à repenser en terme de sécurité, tarification de parkings, de logements.

L'économiste Philippe DESSERTINE a fait une brillante présentation dont on peut retenir la nécessité formulée auprès des entrepreneurs de rester optimiste mais surtout d'être PRÊT et AGILE.

C'est également un conseil qui pourrait s'appliquer à la nouvelle mandature qui s'annonce pour les élus : un environnement en pleine mutation qui nécessite d'y réfléchir dès maintenant.

Abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) – Article L2335-15 du CGCT

Le FARU, institué jusqu'au 31/12/2020 peut accorder des aides financières aux communes ou établissements publics locaux (CCAS, CIAS..) pour assurer pendant une période maximale de 6 mois le relogement d'urgence ou temporaire de personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation. L'aide, sous forme de subvention, est destinée à couvrir tout ou partie des frais d'hébergement engagés par la commune. La demande de subvention adressée à la Préfecture doit comprendre un exposé de l'opération, l'arrêté relatif à la procédure, un exposé sur les conditions de relogement proposées par la commune et une facture relative au coût de l'hébergement. Un décret doit préciser les conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat dans le département prendra les décisions d'attribution.

Communes de moins de 10 000 hbts concernées par les surfaces des sites Natura, Cœurs de parcs nationaux et parcs naturels marins : Création d'une dotation additionnelle de soutien pour la protection de la biodiversité aux communes

Il s'agit d'une dotation budgétaire de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » . Son financement est assuré par une réduction de la DGF à hauteur de 5 M€. Elle est composée de 3 fractions :

Pour les communes de - de 10 000 hab. dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique

Fraction (en % du montant total de la dotation)	dont le territoire terrestre est...	attribution individuelle calculée...
55 %	à plus de 75 % par un site Natura 2000	au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1 ^{er} janvier de l'année précédente
40 %	en tout ou partie compris dans un cœur de parc national*	en fonction de la population et de la superficie de chaque commune comprise dans le cœur de parc national
5 %	en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin	en rapportant le montant de cette fraction au nombre de communes concernées

- Et qui ont adhéré à la charte du parc National. Le gouvernement pourra, par voie réglementaire, fixer un délai pour que les communes concernées puissent adhérer à la charte avant la fin de l'année 2020.

Pour les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national créé depuis moins de 7 ans, l'attribution individuelle est triplée.

Augmentation de la dotation titres sécurisés

Majoration de 6 M€ pour couvrir la charge du déploiement de nouvelles stations pour les communes concernées.

Dotation forfaitaire de 8 580 euros/an et par station au 1^{er} janvier de l'année en cours et majoration de 3 550 euros si plus de 1875 demandes de passeports ou CNI enregistrées en N-1

Majoration de la dotation particulière « Elu local » (DPEL)

La loi « Engagement et Proximité » promulguée fin décembre 2019 prévoit une augmentation du plafond indemnitaire des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 3 500 habitants, se traduisant par une majoration de la DPEL de 28 millions d'euros.

Compensation d'exonération de CET et TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Les collectivités territoriales qui décideront de soutenir le commerce de proximité par le biais d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) seront compensées à hauteur de 1/3 de l'exonération. Un montant de 10 M€ a été prévu à ce titre par le gouvernement.

DGF des communes nouvelles

- Garantie de non baisse de la DSR pour les communes nouvelles créées entre le 2/1/2017 et 1/1/2019 jusqu'en 2022 inclus.
- Remplacement de la majoration de la dotation forfaitaire par une dotation d'amorçage de 6 euros par habitant pour les communes nouvelles ayant une population inférieure ou égale à 150 000 hbts qui se créeront après les prochaines élections municipales. Cette dotation sera versée pendant 3 ans.
- Maintien des dotations forfaitaires et de péréquation pendant 3 ans pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création sera pris à compter du renouvellement général des conseils municipaux : la dotation forfaitaire sera au moins égale à la somme des dotations forfaitaires des anciennes communes et la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) au moins égales à la somme des dotations de péréquation des anciennes communes.
- Les communes nouvelles issues du rassemblement des communes membres d'un EPCI et n'adhérant pas à un autre EPCI, appelées les communes-communautés bénéficieront d'un montant de dotation forfaitaire au moins égal à la somme de celles de chacune des anciennes communes et aux montants de la dotation de compensation perçus par le ou les EPCI de l'année précédant la création de la commune-communauté. Elles percevront la 1^{ère} année une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de la dotation d'intercommunalité perçus par les anciens EPCI l'année précédant la création. Ensuite, elles percevront une dotation de compétences intercommunales par habitant égale à la dotation par habitant perçue l'année précédente.

Possibilité de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères propres à celui-ci

L'organe délibérant de l'EPCI peut proposer, dans un délai de 2 mois après la communication des montants de DGF, à l'ensemble des communes membres une mise en commun de tout ou partie de leurs attributions de DGF. La décision est prise par une délibération à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres). **Si un conseil municipal ne délibère pas dans un délai de deux mois, la proposition de l'EPCI sera considérée comme acceptée.**

La répartition se fait en fonction de critères de ressources et de charges librement choisis mais le montant redistribué est encadré : **la différence entre le montant initial de DGF et l'attribution calculée doit être inférieure à 1% des RRF du budget principal de la commune.**

Si la proposition est adoptée, la répartition est validée par une seconde délibération de l'organe délibérant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Augmentation de la DSU et de la DSR de 90 millions d'euros chacune

La Dotation de Solidarité Urbaine augmente de 90 M€ (+ 3.9 %) en 2020.

La dotation de solidarité rurale comporte trois fractions.

La hausse 2020 de 90 M€ (+ 5,6 %) de la DSR a été répartie entre les 3 fractions qui la composent par le Comité des finances locales:

- Fraction bourg centre + 7,4 %
- Fraction péréquation + 1,3 %
- Fraction cible : + 12,50 %

Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La sortie progressive du FPIC pour les ensembles intercommunaux et communes isolées cessant d'être éligibles est rallongée d'une année en accordant 50% de l'attribution perçue au titre de 2019 (pm, 70% des montants 2018 perçus en 2019).

Enfin, pour clôturer cette note, nous vous communiquons quelques liens vers des publications susceptibles de vous intéresser ainsi qu'une reproduction des taux européens et nationaux issue de la note économique de la Banque Postale :

1- Note d'information relative aux informations fiscales utiles à la préparation des BP 2020 et fiche sur les éléments de fiscalité directe locale

Cette note rédigée par le Bureau de la Fiscalité Locale de la DGCL synthétise l'ensemble des informations fiscales utiles pour la préparation des BP 2020. Elle est accessible au lien suivant :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/FLAE/FL1/2020/note_information_budgets_2020_dgcl.pdf

Cette fiche contient les éléments essentiels à la campagne de vote des taux et au calcul de certaines allocations compensatrices.

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/fiscalite_locale/fdl_2020_016_ern_2019_pour_2020_fiche_externe_v2.pdf

2-CIRCULAIRE PRESENTANT LES PRINCIPAUX INSTRUMENTS FINANCIERS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT EN 2020 (DSIL, DETR, DSID etc...)

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/01/cir_44919.pdf

3-LES COLLECTIVITES LOCALES EN CHIFFRES

La Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) et le Département des Etudes et Statistiques Locales (DESL) publient un document sur « Les collectivités locales en chiffres en 2019 », un recueil d'informations utile en période de préparation budgétaire.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019-0>

4- INDICE DE PRIX DES DEPENSES COMMUNALES

Impulsé par l'Association des Maires de France et réalisé avec l'appui de la Banque Postale, l'indice des prix des dépenses communales est le corolaire du panier de la ménagère version collectivités locales. C'est pourquoi, il a été rebaptisé « panier du Maire ». Il est intéressant à plus d'un titre car il démontre notamment que le taux d'inflation n'est pas le même pour tous : 1.90 hors charges financières pour les communes de moins de 3 500 hbts à 1.57 % pour les communes de plus de 30 000 hbts sur 1 an, il est dans tous les cas supérieur à l'indice des prix à la consommation.

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=d924e1ac0fba24ef391d0a750bf9d182.pdf&id=39707>

5- PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES EN 2018

L'Association des Maires de France et la Banque Postale ont publié en novembre 2019 leur étude annuelle sur les principaux ratios financiers des communes par strate démographique et appartenance intercommunale, un outil au service de la construction budgétaire.

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=83a08459a3770aafef3c69bb0d664dbf.pdf&id=39704>

6 – NIVEAU DES TAUX

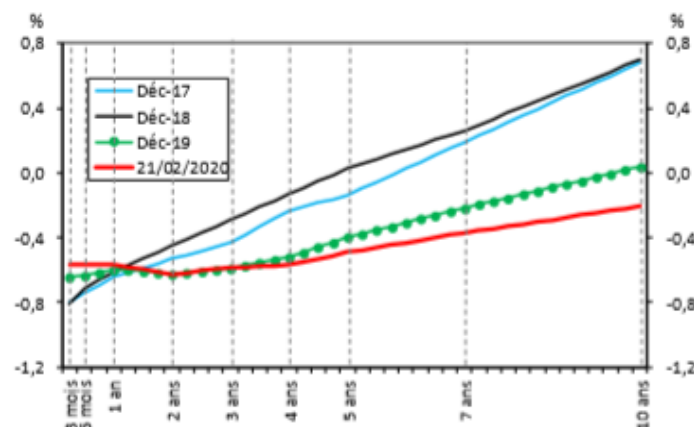
TAUX À LONG TERME

Taux à 10 ans	déc-18	janv-20	21-févr	28-févr
Allemagne	0,25	-0,28	-0,43	-0,61
France	0,70	0,00	-0,21	-0,29
Italie	2,95	1,28	0,91	1,13
Espagne	1,43	0,40	0,22	0,28
Etats-Unis	2,83	1,76	1,47	1,13
Japon	0,04	-0,02	-0,06	-0,15
Royaume-Uni	1,27	0,67	0,57	0,44

Forte chute du Bund allemand très recherché sur les marchés, plus léger recul pour l'OAT française (-9 pb en une semaine). Le taux italien à 10 ans a fait les frais de la crainte « coronavirus » sur l'économie italienne, déjà en souffrance. L'impact du coronavirus sur l'économie est certain et affectera notamment en Europe les pays dépendant du tourisme.

COURBE DES TAUX FRANÇAIS

	déc-18	janv-20	14-févr	21-févr
Zone euro - taux interbancaires				
EONIA	-0,36	-0,45	-0,45	-0,45
Euribor 3 mois	-0,31	-0,39	-0,41	-0,42
France - taux des emprunts d'Etat*				
3 mois	-0,81	-0,57	-0,60	-0,57
6 mois	-0,71	-0,58	-0,57	-0,57
1 an	-0,61	-0,57	-0,58	-0,57
2 ans	-0,45	-0,59	-0,62	-0,63
3 ans	-0,29	-0,56	-0,59	-0,59
4 ans	-0,13	-0,51	-0,56	-0,57
5 ans	0,03	-0,41	-0,48	-0,49
7 ans	0,26	-0,23	-0,34	-0,37
10 ans	0,70	0,00	-0,16	-0,21



Toujours une situation intéressante au niveau du recours à l'emprunt avec des niveaux de taux qui demeurent particulièrement faibles et reviennent vers leur plus bas de septembre 2019.

EVOLUTION DU TAUX A 10 ANS POUR LA FRANCE sur les 24 derniers mois



Source : Actu Eco La Banque Postale

(Source: Agence France Trésor)